



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2023-305

Objet : Signature du contrat avec la société SOLOCAL – abonnement à la plateforme ClicRDV.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société Solocal, sise 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,

Considérant que la commune exprime le besoin d'avoir un dispositif de prises de rendez-vous en ligne pour les titres d'identités et attestations d'accueil,

DECIDE d'accepter et de signer l'abonnement à la plateforme ClicRDV, proposé par la société Solocal.

PRECISE que le montant annuel de l'abonnement annuel à ce dispositif est fixé à 1 296,00 € HT soit 1 555,20 € TTC.

PRECISE que chaque SMS sera facturé annuellement, au réel des envois routés, d'un montant de 0,0836 € HT soit 0,1003 € TTC.

PRECISE que l'abonnement prend effet à compter du 01 novembre 2023, pour une durée d'un (1) an allant jusqu'au 31 octobre 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois maximum soit une fin au 31 octobre 2027.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 10 novembre 2023





Philippe LAURENT